



## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 A 20 H 30

Le quatorze avril deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la présidence de M. Jacques POUGET, Maire.

### **Etaient présents :**

M. ASTRUC Marc, Mme BACH Karine, BOISSET Magali, CHATELIN Patricia, DOLO Stéphane, DURAND Michel, JACQUET Aline, LAPEYRE Marie-Christine, LINON Josiane, LINON Serge, LONJOU Charles, MARTINEZ Cristel, MIREY Manuelle, NODARI Sébastien, PARIAT Philippe, PASQUIER Daniel, PINSARD Paul, SEGUY Jean-Luc.

Madame Magali BOISSET est désignée comme secrétaire de séance.

### **Observations du compte-rendu du 27 février 2014 :**

Monsieur Paul PINSARD informe l'assemblée d'une précision concernant les dimensions de l'abri bus de la place de la bascule, il sera de 6 m par 2.40 m, il avait été indiqué dans le compte-rendu 6 m par 3.40 m.

Pas d'autres observations, **le compte-rendu du 27 février 2014 est approuvé.**

### **Observations sur le compte-rendu du 28 mars 2014 :**

Monsieur le Maire appelle les observations sur ce compte-rendu, Sébastien NODARI aurait souhaité qu'il soit fait mention des questions et remarques qu'il a posé en fin de séance suite à l'annonce de l'ordre du jour du conseil municipal du 14/04/2014, à savoir :

Sébastien NODARI précise que les commissions extra municipales faisaient partie des programmes des trois listes. Il demande si elles sont toujours à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire est favorable à cette mesure. Il faut d'abord constituer les commissions municipales avant de désigner des personnes externes au conseil municipal.

Il précise qu'il peut aussi y avoir des commissions ponctuelles afin de discuter de projets bien particuliers comme le projet de la ferme photovoltaïque de Cournesse.

Concernant l'urbanisme, tout sera discuté en conseil municipal. C'est donc tous les conseillers municipaux qui sont membres de cette commission.

Sébastien NODARI remarque qu'en 2008, un appel à candidature avait été lancé pour constituer des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Ce scrutin a eu lieu lors du troisième conseil municipal. Il demande pourquoi la procédure est différente cette fois ci.

Jacques POUGET n'en a pas le souvenir mais va se renseigner. Après examen, la première réunion consiste à la fixation des modalités de la commission d'appel d'offres, il est possible ensuite de déposer une liste ou laisser la possibilité d'un dépôt de candidatures ultérieur et procéder à l'élection à la séance suivante.

Daniel PASQUIER fait le constat qu'il y a 11 nouveaux élus dans ce conseil municipal. Il demande si ces élus peuvent bénéficier de la formation qui est dispensée par l'association des élus du lot.

Jacques POUGET est favorable à la formation des nouveaux élus et va l'organiser très prochainement.

Après le détail suivant, le compte-rendu du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipale des dernières décisions prises depuis la séance du 27 février 2014 jusqu'au renouvellement de l'assemblée le 28 mars 2014.

**En date du 3/03/2014** : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 € avec la Banque Postale pour une durée d'un an.

**En date du 28/02/2014** : Logement T1 maison Poileux attribué à Monsieur MONBRU Aimé pour un montant de loyer de 148.42 €,

**En date du 28/02/2014** : Logement T4 résidence les marronniers attribué à Madame BRO Laetitia pour un montant de loyer de 346.61 €.

**En date du 28/02/2014** : Devis validé à Sud-Ouest Gouttières pour les travaux de nettoyage et de démoussage des gouttières et des 3 toitures nord de l'église ST QUIRIN.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – Délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal**

#### **La liste exhaustive des attributions possibles a été fournie aux membres de l'assemblée pour faire le point sur l'ensemble des pouvoirs qui peuvent être exercés par délégation du conseil municipal :**

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

A titre d'information, le Maire rappelle à l'assemblée les délégations lors de la mandature 2008-2014, et il propose de les conserver sans en rajouter, ni en supprimer. La liste est la suivante :

*2 - De fixer, dans les limites d'un montant (par exemple : de 3 000 € \* par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; à, titre de précision, une décision du Maire sera prise pour tout marché à partir de 4 000 € HT et l'information en sera donnée au conseil municipal suivant.*

- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, *(le cas échéant :)* de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum pour un montant de 400 000 € ; (diminution du montant).

**Après examen et délibération, les membres décident à l'unanimité de déléguer cette liste d'attributions au Maire.**

## **2 – Election de la Commission d'Appel d'offres : fixation des modalités de l'élection**

Pour rappel, la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Commune de moins de 3500 habitants	le maire (président de la CAO) ou son représentant + 3 membres du conseil municipal
------------------------------------	---

Monsieur le Maire propose une liste pour l'élection de la commission d'appel d'offres, la liste est la suivante :

**Le Président : Jacques POUGET, son représentant : Paul PINSARD**

**Les 3 membres titulaires du conseil municipal : Serge LINON, Sébastien NODARI, Daniel PASQUIER.**

**Les 3 membres suppléants du conseil municipal : Patricia CHATELIN, Michel DURAND, Philippe PARIAT.**

Il laisse également à chacun la possibilité de proposer une liste ou de bénéficier d'un délai pour un prochain dépôt de candidature avec la possibilité de différer l'élection au prochain conseil.

Après délibération, les membres décident de procéder à l'élection avec une seule liste, celle proposée par Monsieur le Maire.

Membres titulaires proposés :

Serge LINON  
Sébastien NODARI  
Daniel PASQUIER

Membres suppléants proposés :

Patricia CHATELIN  
Michel DURAND  
Philippe PARIAT

Je vous propose de passer **au vote des titulaires** de cette liste.

Nombre de suffrages exprimés : 19    Nombre de sièges à pourvoir : 3

**Quotient électoral** :  $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges}}$     exemple :  $\frac{19}{3} = 7$

La répartition des sièges d'office :

La liste obtient autant de sièges que le nombre de suffrages exprimés obtenus par elle contient le quotient électoral.

Exemple :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{19}{7} = 3 \text{ sièges}$

Je vous propose ensuite de passer **au vote des suppléants** proposés dans cette liste :

Nombre de suffrages exprimés : 19    Nombre de sièges : 3

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges, soit : 7

La répartition des sièges d'office :

La liste obtient autant de sièges que le nombre de suffrages exprimés obtenus par elle contient le quotient électoral.

Exemple :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{19}{7} = 3 \text{ sièges}$

Après le vote, les résultats sont les suivants :

**Les 3 membres titulaires du conseil municipal** : Serge LINON, Sébastien NODARI, Daniel PASQUIER.

**Les 3 membres suppléants du conseil municipal** : Patricia CHATELIN, Michel DURAND, Philippe PARIAT.

**Le représentant du Maire** : Paul PINSARD

Monsieur Sébastien NODARI demande si la commission d'appel d'offres sera convoquée de façon informelle lors des marchés à procédure adaptée. En effet, la collectivité de Lalbenque en fonction des seuils des procédures formalisées n'a réuni qu'une seule fois la CAO en 6 ans, pour un marché négocié.

Monsieur le Maire rappelle que pour les procédures adaptées, l'ensemble des adjoints étaient conviés à participer aux différentes réunions (ouverture des plis, rendu de l'analyse des offres, phase de négociation, rendu du rapport d'analyse définitif avant l'attribution au conseil municipal), mais il est favorable pour compléter le groupe de travail des membres de la commission d'appel d'offres avec les 4 adjoints et les 2 conseillers par délégation, soit 10 membres.

### **3 – CCAS : Composition du Conseil d'administration et Election des membres représentant le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de composition du CCAS :

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être **pair** puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Précédemment le conseil d'administration du CCAS était composé de 8 membres, 4 membres élus, et 4 membres nommés.

#### **1 / Fixation du nombre des membres qui compose le CCAS :**

Monsieur le Maire fait une proposition au conseil municipal du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS : proposition de **5 membres élus et 5 membres nommés**.

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de la composition à 10 membres du CCAS, 11 avec Monsieur le Maire, Président.**

#### **2 / Election des membres élus du conseil d'administration**

Les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller peut présenter une liste de candidats.

Monsieur le Maire propose une liste :

**Président : Jacques POUGET**

**Membres : Marie-Christine LAPEYRE, Christel MARTINEZ, Patricia CHATELIN, Philippe PARIAT, Karine BACH.**

D'autres listes peuvent être déposées. Mais les conseillers ne déposent pas de liste supplémentaire et souhaitent passer à l'élection des membres élus.

**Après avoir procédé au vote, nous avons les résultats suivants : nombre de votants : 19, nombre exprimés : 19, nombre de voix recueillies par les candidats : 19 : sont élus : Karine BACH, Patricia CHATELIN, Marie-Christine LAPEYRE, Christel MARTINEZ, Philippe PARIAT.**

#### **3 / Nomination des membres nommés par le Maire par arrêté.**

Ensuite dans le cadre du renouvellement du CCAS, les différentes associations vont être informées collectivement par voie d'affichage en mairie et par tout autre moyen du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS.

Les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations des personnes handicapées et les associations familiales (sur proposition, de l'UDAF) proposent une liste comportant au moins 4 noms (minimum).

Il faut laisser un délai suffisant pour recevoir des représentants des différentes associations.

Suite au dépôt des candidatures, le Maire désignera les membres nommés par arrêté et pourra alors réunir le premier conseil d'administration du CCAS.

### **4 – Proposition aux services fiscaux en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs**

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**.

La durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28/05/2014.

Afin que cette nomination ait lieu, le conseil municipal doit dresser **une liste de 24 noms** pour les communes de moins de 2000 habitants et celle-ci est transmise au service compétent.

Je vous donne lecture de la liste proposée lors de la mandature 2008-2014 :

**Commissaires titulaires** : M. Michel GIRMA, M. Christian TEYSSIERES, Mme Claudette BACH, M. Serge BOISSEL, M. Jean-Claude MARTY, M. Michel FRAYSSINET, M. Patrick DELON, M. Christian CAGNAC, M. Paul PINSARD, M. Stéphane DOLO, M. Jean-Louis COURDESSES, M. Jean-Luc SEGUY.

**Commissaires suppléants** : M. Bernard AYMARD, M. Antonin DAYMA, M. Christian CALMETTE, M. Jean-Claude LEZOURET, M. Jean-Bernard BALDIE, M. Joël CALMETTE, M. Gilbert CAVALIE, M. Maurice COURDESSE, M. Guy RAMES, Mme Marie-Christine MARTY, M. Serge LINON, M. Christian SIMET.

**Sébastien NODARI propose Jean-Louis COURDESSES à la place de Jacques LINON, Monsieur le Maire propose Joël CALMETTES de FONTANES à la place de Jean-Marie MARTY.**

## **5 – Mise en place des Commissions municipales**

Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales et invite chaque conseiller à se positionner selon son choix dans chacune d'entre elles.

La composition est la suivante :

**Commission voirie – environnement (ordures ménagères) – marchés – réseaux secs et humides – service technique** : Président : Paul PINSARD, membres : Marc ASTRUC, Karine BACH, Josiane LINON, Charles LONJOU, Manuelle MIREY, Jean-Luc SEGUY.

**Commission vie associative, gestion des salles communales** : Président : M. Serge LINON, membres : Marc ASTRUC, Magali BOISSET, Stéphane DOLO, Aline JACQUET, Josiane LINON, Charles LONJOU.

**Commission affaires scolaires, enfance et jeunesse** : Présidente : Mme Christel MARTINEZ, membres : Magali BOISSET, Stéphane DOLO, Sébastien NODARI.

**Commission cadre de vie – environnement – fleurissement – aménagements espaces verts** : Présidente : Marie-Christine LAPEYRE, membres : Marc ASTRUC, Michel DURAND, Sébastien NODARI, Daniel PASQUIER, Philippe PARIAT, Paul PINSARD.

**Commission communication – vie culturelle et patrimoine** : Président M. Philippe PARIAT, membres : Patricia CHATELIN, Stéphane DOLO, Marie-Christine LAPEYRE, Josiane LINON.

**Commission infrastructures - bâtiments communaux – éclairage public – chemins de randonnée - tourisme** : Président : M. Michel DURAND, membres : Stéphane DOLO, Serge LINON, Charles LONJOU, Manuelle MIREY, Philippe PARIAT, Daniel PASQUIER, Jean-Luc SEGUY.

**Commission des finances** : L'ensemble des conseillers municipaux.

**Commission urbanisme** : L'ensemble des conseillers municipaux.

**Commission économie locale (artisanat – commerce – agriculture)** : l'ensemble des conseillers municipaux.

## **6 – Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux**

Les indemnités de fonctions qui peuvent être versées au Maire et aux Présidents de délégations de fonctions (adjoints et conseillers) pour l'exercice de leurs mandats sont déterminées conformément au barème figurant aux articles L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décret n°2010-783 du 8/07/2010, la valeur de l'indice brut 1015 au 01/07/2010, indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction aux élus est le suivant :

**IB 1015 : 3801.47 €**

Pour information, les taux maximum applicables pour la commune de Lalbenque correspondent à ceux des communes ayant une population comprise entre 1.000 et 3.499 habitants. Ces taux sont de **43 % de l'indice brut 1015 pour le Maire, 16.50 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints** et en fonction de l'enveloppe globale pour les conseillers municipaux attributaires d'une délégation de fonction.

Soit une enveloppe maximale du Maire et des adjoints calculée de la manière suivante :

(indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation)

**1634.63 € + 2508.96 € (627.24 x 4) = 4 143.59 €**

Monsieur le Maire propose pour le calcul de l'enveloppe (Maire + adjoints et conseillers par délégation), les taux suivants :

**Indemnité brute du Maire** : 26 % : soit 26 % de 3801.47 € = **988.38 €/mois**

Indemnité Adjoints + conseillers par délégation : 13.5 %, soit 13.5 % de 3801.47 € = **513.19 €/mois.**

Le total/mois est le suivant : 988.38 € + (513.19 € x 6 soit 3079.14 €) = **4067.52 €**

Le total attribué respecte le montant total de l'enveloppe maximale.

**Après examen et délibération, le conseil décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux comme indiquées ci-dessus.**

## **7 – Indemnité de conseil et de confection de budget au receveur municipal**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de délibérer pour la totalité de la mandature et fixer l'allocation pour les indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal dans la limite d'un montant plafonné selon l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Le conseil délibère à l'unanimité pour fixer cette indemnité au receveur durant la durée de la mandature.**

## **8 – Délibération du Conseil municipal sur les questions orales ayant trait aux affaires de la commune**

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (Art L.2121-19 du CGCT), portant sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services. Néanmoins si le

nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet.

Délibération portant sur le droit d'expression des élus en séance du Conseil Municipal.

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de prendre cette délibération spécifique pour le droit d'expression des élus.**

### **9 – Désignation d'un correspondant à la Défense**

Le Ministère de la Défense sollicite les assemblées délibérantes pour désigner un correspondant défense dont le rôle essentiel réside dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Mme Manuelle MIREY se porte candidate, ainsi qu'en deuxième position Monsieur Sébastien NODARI.

**Après délibération, le poste de correspondant à la défense est attribué à l'unanimité à Manuelle MIREY.**

### **10 – Désignation des délégués locaux du CNAS (1 élu et 1 agent)**

La collectivité adhère au CNAS (centre national d'action sociale) pour faire bénéficier aux agents territoriaux de multiples prestations (familiales, prêt voiture, prêt amélioration de l'habitat, chèques vacances, coupon sport, etc...).

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il souhaite la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent.

**Après délibération, Paul PINSARD est désigné à l'unanimité délégué élu au CNAS et Sandrine GILES est désignée déléguée en tant qu'agent de la collectivité.**

### **11 – Transferts de domanialité à opérer suite aux travaux d'aménagement de la voie communale de la Garenne entre le Département et la commune**

Suite aux travaux de voirie effectués au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013 sur l'aménagement de la voie de la garenne.

Une première étape a été faite en décembre 2013 en vue du transfert de la voie communale de la garenne dans le réseau de voies départementales, à savoir cession à titre gratuit d'une parcelle BW 539a située dans l'angle à côté de l'atelier municipal et le transfert de parcelles dans le domaine public, parcelles situées tout le long sur le côté droit en descendant vers le rond-point de l'étang.

La deuxième étape est d'effectuer le transfert de domanialité de la voie de la garenne située entre la RD 26 et le giratoire de la RD 19, 420 mètres au département et de récupérer en voie communale la section de route départementale n°6 traversant l'agglomération entre le rond-point du Mercadiol et le rond-point du centre-ville près de la place de la bascule (570 mètres).

**Après délibération, le conseil valide à l'unanimité les transferts de domanialité proposés par le Département suite aux travaux effectués sur la voie de la garenne.**

### **12 – Attribution de la mission CSPS (coordinateur sécurité et protection de la santé) pour la deuxième tranche de travaux de la piscine**

Nous avons sollicité 3 bureaux de contrôle pour l'établissement d'un devis pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de la deuxième tranche de la piscine, à savoir :



- Construction d'une couverture pour l'intégralité des bassins,
- Rénovation complète du bâtiment vestiaires et sanitaires,
- Traitement des aménagements extérieurs immédiat à la piscine et traitement du quartier dans son ensemble.

Après examen des devis, contrôle et avis du maître d'oeuvre, les résultats sont les suivants :

- Bureau Véritas : 1 406.25 € HT
- SOCOTEC : pas d'offre
- A2C gourdon : 1 912.50 € HT

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer la mission CSPS à Bureau Véritas pour un montant de 1 406.25 € HT.**

### **13 – Attribution de la mission de contrôle technique pour la deuxième tranche de travaux de la piscine.**

Nous avons sollicité 3 bureaux de contrôle pour l'établissement d'un devis pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de la deuxième tranche de la piscine.

Après examen des devis, contrôle et avis du maître d'oeuvre, les résultats sont les suivants :

- Bureau Véritas : 4 875 € HT
- SOCOTEC :
- APAVE : 6 167 € HT

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer la mission de contrôle technique à Bureau Véritas pour un montant de 4 875 € HT.**

### **14 – Questions diverses**

\* Le SYDED du Lot nous a adressé un courrier le 9/04 dans lequel il sollicite la désignation de délégués à leur syndicat mixte.

Pour la collectivité, nous sommes en partenariat avec le SYDED pour l'assistance à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration. Les missions liées à l'assainissement sont exercées **par le SATESE** (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) **au sein du SYDED** depuis le 1er janvier 2011, date à laquelle elles lui ont été déléguées par le Conseil général du Lot, qui s'en chargeait auparavant.

Je vous propose les désignations suivantes :

**Le délégué titulaire : Daniel PASQUIER**

**Le délégué suppléant : Paul PINSARD**

**Après délibération, le conseil désigne à l'unanimité les postes de délégué titulaire et suppléant à Daniel PASQUIER et Paul PINSARD.**

\* Rappel de l'invitation de QUERCY ENERGIES pour la journée du 22/04/2014 à partir de 9 heures à la salle des fêtes de LALBENQUE.

\* Suite aux travaux de la rénovation et extension de la Maire, nous avons une proposition d'avenant au marché du lot 3 : COUVERTURE TUILE de l'entreprise SARL CCPF pour un montant de 3 600 € HT. Cette demande est sollicitée par l'architecte des bâtiments de France. L'objet est le suivant : remplacement des fenêtres de toit (VELUX) y compris les stores par des châssis gamme acier pour couvertures en tuiles (fournitures et pose) et stores plissés. Le montant du marché passe de 11 325.10 €HT à 14 925.10 € HT, soit un coût TTC de 17 864.82 €.

**Après délibération, le conseil valide cet avenant à la majorité de 11 membres avec 2 oppositions et 6 abstentions.**

\* Charles LONJOU demande pour information où en est le dossier de demande de climatisation et de peinture des locaux administratifs de la gendarmerie. Monsieur le Maire informe que nous avons un premier devis et que ce dossier sera traité après le vote du budget en fonction des crédits disponibles et de la hiérarchisation des priorités.

\* Daniel PASQUIER souhaite revenir sur le principe des commissions extra municipales, il souhaiterait que chaque Président de commission valide le principe de ce type de démocratie participative. Monsieur le Maire pense que les commissions viennent juste d'être établies, il faut s'organiser, préparer un règlement intérieur et ensuite pouvoir relayer l'information.

\* Monsieur le Maire évoque le projet de création d'une autre commission appelée « énergies renouvelables » pour traiter du projet de la ferme photovoltaïque de Cournesses. Cette commission pourrait organiser un grand débat public sur ce sujet précis afin de pouvoir relancer le projet et d'essayer de trouver une issue pour le réaliser.

\* Sébastien NODARI donne la situation du lac de Marcenac, suite à l'ouverture de la pêche dimanche 13 avril 2014 (ornières, bancs abîmés, buse bouchée, etc..), monsieur Michel DURAND lui indique que des travaux ont été entrepris par l'association et les municipaux pour régler plusieurs des problèmes évoqués. Monsieur Paul PINSARD salue la bonne volonté de l'association du club de pêche qui participe à l'organisation du site. En ce qui concerne la buse bouchée, il serait souhaitable de la maintenir en l'état car si on la débouche, cela va occasionner une baisse du niveau des eaux et une fragilité des berges.

\* Monsieur le Maire propose à chaque conseiller municipal la présentation des plans de la mairie dans le cadre de rénovation et de l'extension du bâtiment.

\* Daniel PASQUIER demande si l'affectation des locaux du rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de la maison miramont sont définies, monsieur le Maire indique que non, il y a uniquement le 2<sup>ème</sup> étage qui correspond à une extension des locaux administratifs.

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Lalbenque, le 17 avril 2014,  
Le Maire

J.POUGET.